

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/400

DATE DE CONVOCATION

Le 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2
DU PLU DE
CHAUMONTEL**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Emiliano GARCIA pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Monsieur Julien WHYTE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent : Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 16 décembre 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaumontel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus ;

Considérant que l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise vise à mentionner dans le rapport de présentation que le terrain concerné par la modification du PLU est soumis à un aléa de niveau faible s'agissant du risque de retrait-gonflement des sols argileux, information qui a ainsi été utilement ajoutée dans un chapitre du rapport de présentation numéroté « 3.4.4. » ;

Considérant que l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise rappelle par ailleurs que le garage Citroën était déjà existant au moment de l'élaboration du PLU en vigueur et que son reclassement en zone UB plutôt qu'en zone UC dans le cadre de la présente modification permettra de renforcer la cohérence du zonage, élément qui est d'ores-et-déjà explicité dans le rapport de présentation ;

Considérant qu'aucun autre avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Chaumontel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Chaumontel aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement graphique – plan de découpage en zones « vue générale »,
- Un règlement graphique – plan de découpage en zones « espaces bâtis ».

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 17/12/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel